

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 octobre 2017
PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-sept et le 25 octobre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 18 octobre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jacqueline PUGET, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11

Présents : Jean-Marie BERNARD, Marie-José CAYOL, Armelle DAMY, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Jean-Marie PRAYER, Christine ROUX

Absents excusés : Thomas MICHEL a donné pouvoir à Marie-José CAYOL, Jocelyne SERRES

Absents : Cécilia JOUVE, Henri SERRES

Secrétaire de séance : Christine ROUX

Pas de remarque de la part des conseillers municipaux sur le compte-rendu, procès-verbal, de la séance précédente qui est donc considéré comme validé.

Mme le Maire informe que Madame Séverine BERSAC a donné sa démission de son mandat de conseillère municipale. Sa démission est effective au 24 octobre. Le suivant de liste est René PATRAS. Il sera installé lors de la prochaine séance du conseil.

I. Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2018

Mme le Maire expose que pour l'assainissement doit être pris en compte l'augmentation des tarifs (abonnement et prix au m³) prévus par le contrat de DSP que la commune a conclu avec la SAUR. Doivent aussi être intégrées les révisions des prix calculées par la SAUR sur la base d'une formule incluant différents indices (indices du coût de la main d'œuvre, de l'électricité, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau et de l'indice INSEE des frais et services divers). Prévus au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet, ces variations pour l'année 2017 n'ont pas pu être appliquées aux redevances 2017 car cela n'était pas prévu dans la délibération des tarifs 2017.

Il est proposé de créer une part communale dans l'abonnement pour permettre à la commune de dégager une ressource pour financer les investissements nécessaires et de rembourser le capital des emprunts.

Il est également proposé de rajouter dans la délibération une phrase permettant d'ajouter aux tarifs votés, lors de l'établissement des factures, les variations des tarifs issues des indexations.

Pour l'eau, il est proposé d'augmenter de 5 € les différents tarifs d'abonnement et de 5 cts le prix au m³ (sauf agricole) pour permettre de dégager une part d'autofinancement pour les travaux à réaliser.

Considérant les contraintes particulières portant sur les réseaux d'eau de station : les deux stations de ski sont sur des réseaux « sensibles », il est proposé de maintenir des tarifs différenciés vallée et stations sont maintenus avec un tarif plus élevé sur les réseaux desservant les stations. En effet, leur alimentation passe par un pompage, leur situation en bout de réseaux sans aucun bouclage, l'importance de la population accueillie (18000 lits touristiques au total) ont pour conséquence que ces réseaux nécessitent une surveillance quotidienne des pompages et réservoirs afin d'anticiper et d'éviter toute défaillance. D'autant plus que l'autonomie de la distribution d'eau pour la population de ces deux stations n'est que de 24 h, l'intervention doit être immédiate et toute défaillance signalée au plus tôt.

Ces contraintes nécessitent une organisation plus coûteuse que pour les autres réseaux (astreintes...). Mme le Maire rappelle également que les accords avec le futur repreneur de Dévoluy Ski Développement prévoient pour 2018 une baisse de 10 cts du tarif de l'eau industrielle.

Alain Laurens : où en est-on du recouvrement des impayés ?

Brigitte Richard : Les produits des années 2015 et 2016 sont bien rentrés mais cela nécessite une action très importante des services de relance des agences, résidences et même certains particuliers.

Alain Laurens : n'est pas d'accord pour baisser le prix de l'eau pour la neige de culture.

Le Maire : cet accord est valable pour l'année 2018 uniquement

Alain Laurens : le prix de l'eau commence à être élevé dans le Dévoluy avec environ 3 € le m³. Pour information à Gap, il est de 2,50 €. Les gens ne sont pas contents avec le prix de la collecte des ordures ménagères qui a beaucoup augmenté avec la communauté de communes et on sait qu'avec le transfert de l'eau et de l'assainissement obligatoire en 2020, cela va se traduire aussi par une augmentation. On a fait beaucoup de travaux sur l'eau et on va un peu ralentir.

Jacqueline PUGET : c'est faux... on a de gros investissements nécessaires pour être en conformité

Le Conseil Municipal à 10 voix pour et 1 abstention fixe les tarifs suivants :

	eau
vallée	60 € redevance fixe 0,50 € le m ³
station	70 € redevance fixe 0,70 € le m ³
Tarif agricole	25 € redevance fixe 0,30 € le m ³
Tarif eau industrielle (canons)	0,20 € le m ³
	assainissement
Ensemble du Dévoluy	75 € redevance fixe 0,65 € le m ³

Et précise que lors de l'établissement des factures d'assainissement, les variations des tarifs issues des indexations seront pris en compte.

2. Taxe de séjour – opposition à l'instauration de la taxe de séjour intercommunale sur le territoire de la commune du Dévoluy

Le Maire expose que la communauté de communes Buëch Dévoluy a institué la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018 par délibération D127/2017 du 26 septembre 2017.

Vu l'article L. 5211-21 du code général des collectivités territoriales

Considérant que conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communes ayant déjà instituées sur leur territoire la taxe de séjour peuvent décider d'en conserver la perception ;

Considérant la délibération D2016-156 du 15/12/2016 relative au maintien de l'Office de tourisme du Dévoluy et de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » à l'échelon communal, précisant la volonté de la commune de percevoir la taxe de séjour ;

Considérant que la commune a conservé l'Office de Tourisme du Dévoluy, il est cohérent que la Taxe de Séjour dont le produit est reversé à l'Office, soit perçue et fixée par la commune ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité rapporte la délibération D2017-089 du 17 juillet et s'oppose à l'instauration de la taxe de séjour intercommunale sur son territoire.

3. Cession de terrains à La Joue du Loup – compromis de vente

Suite à la présentation du projet de construction à proximité du « grand parking » par Lotimmo lors du dernier conseil municipal de 2 immeubles de 25 logements chacun et d'une galerie commerciale qui permettra de relier par un passage couvert O'dycéa - Les Bains du Dévoluy au centre station, il est nécessaire de délibérer pour permettre la signature d'un compromis de vente des parcelles nécessaires.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- Chamois 1 et 2 : 2050 m² de surface de plancher, 220 €/m² SHON (surfaces des parcelles à délimitées de 2747 m²)
- Galerie commerciale : 500 m² de surface de plancher ; 180 € m² SHON (surfaces des parcelles à délimitées de 1376 m²)

Dans le prolongement de cette galerie, une parcelle de 472 m² sera aménagée avec la réalisation de locaux en brut de béton, hors d'eau ainsi que des accès piéton, escalier couvert, et accès aux personnes à mobilité réduite (ascenseur) pour un coût prévisionnel minimum de 200 000 € HT. Ces locaux seront remis en dation par le promoteur à la Commune pour un montant estimé à 100 000 € HT.

Le Conseil Municipal à 10 voix pour et 1 abstention, autorise Mme le Maire à signer les compromis de vente suivants :

- o Avec la SCI les Chamois – 15 cours d'Herbouville 69004 LYON pour 2747 m² permettant la construction de 2050 m² de surface de plancher pour un prix de 220 € le m² de surface de plancher
- o Avec la SCI PLB – La Joue du Loup 05250 LE DEVOLUY pour 1376 m² permettant la création de 500 m² de surface de plancher pour un prix de 180 € le m² de surface de plancher

Et note que le promoteur remettra en dation un bâtiment et des aménagements d'une valeur estimée à 100 000 € réalisés sur une parcelle de 412 m².

4. Statuts de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy – reclassement de la compétence SPANC

La loi Notre impose le transfert obligatoire de la compétence assainissement et eau potable aux communautés de communes au plus tard en 2020. La compétence assainissement ne peut plus être scindée : c'est-à-dire que la séparation entre assainissement collectif et non collectif n'est plus

possible. La Communauté de communes Buëch Dévoluy étant compétente en assainissement non collectif, il est nécessaire de la transférer en « compétence facultative » pour permettre aux communes de garder jusqu'en 2020 la compétence assainissement collectif.

Lors de sa séance du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a voté à l'unanimité le reclassement de la compétence SPANC dans la catégorie des compétences facultatives. Cette décision a été prise pour permettre le maintien de la gestion du service à l'échelon communautaire. Le conseil municipal doit approuver cette modification des statuts de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy proposé.

5. Médecine préventive et santé au travail – avenant à la convention avec le service MEDICOM

Le Maire rappelle au conseil municipal l'adhésion de la commune au service médicom du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes Alpes pour les visites médicales des agents.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, des infirmiers de santé ont été recrutés par le centre de gestion et travaillent avec les médecins. Ils réalisent des entretiens en santé avec les agents et des actions sur le milieu du travail visant à la prévention des risques professionnels.

L'entretien infirmier de santé au travail est facturé 61 € par agent. Les tarifs des autres examens médicaux sont inchangés.

Compte-tenu de la nouvelle organisation du service de médecine préventive médicom du centre de gestion et afin de pouvoir continuer les visites médicales, il est nécessaire de modifier les conventions en cours.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'avenant proposé et autorise Mme le Maire à le signer.

6. Sécurisation des cheminements piétons à Superdévoluy – attribution des marchés

Le marché concerne l'aménagement et la sécurisation des cheminements piétons devant la résidence MonaLisa/Les Chaumettes et la « redescente » vers la maison d'accueil de Superdévoluy. Ils bénéficient d'une subvention au titre des amendes de police et de l'Etat via la DETR 2017. Une consultation a été organisée et une seule offre a été reçue : celle du groupement Routière du Midi/EVR pour un montant de 179 862,50 €.

Cette offre est inférieure au coût prévisionnel qui était de 182 000 € HT.

La commission des marchés s'est réunie le 25/10 à 14 h 30 et a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité attribue le marché au groupement Routière du midi/EVR pour un montant de 179 862,50 € HT et autorise Mme le Maire à le signer.

7. Décision modificative

Retrait de l'ordre du jour.

8. Circuit de motoneige de Superdévoluy – convention avec la société SCOOT Aventure

La convention de 2013 donnant la gestion du circuit motoneige de Superdévoluy à la société Scoot aventure arrive à échéance. Il est proposé d'en conclure une nouvelle, à sa demande pour 1 an renouvelable 3 fois. Il informera la commune s'il ne souhaite pas le renouvellement chaque année avant le mois d'août. La redevance annuelle est actuellement de 2.500 € révisable chaque année.

Une discussion s'engage entre plusieurs membres du conseil trouvant que 2500 € est trop peu. Ce montant est fixe depuis 2015 ; le maire n'a pas souhaité augmenter la redevance ces dernières saisons compte tenu de la situation d'enneigement difficile en début de saison.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention proposée, fixe la redevance annuelle à 3000 € et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

Le maire demande à rajouter deux points à l'ordre du jour:

9. Dérogation à la règle de repos dominical pour les salons de coiffure

Le Maire informe le Conseil municipal que la Préfecture sollicite l'avis du conseil sur une demande dérogation à la règle du repos dominical pour les salons de coiffure pour les dimanches 24 et 31 décembre 2017. Vu l'article L3132-20 du code du travail, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la dérogation demandée.

10. Mise en conformité des captages des sources du Pommier, de Font La Mère, de Font La Vache, des Nuages amont et aval, et des Cypières (St Etienne) – demandes de subvention

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en conformité des captages d'eau potable dans secteur de Saint Etienne, à savoir les captages du Pommier, de Font La Mère, de Font La Vache, des Nuages amont et aval, et des Cypières. Ce projet doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique ; arrêté qui instaure notamment les périmètres de protection. L'enquête publique sur les périmètres de protection est en cours.

Le Maire rappelle le programme de travaux établi par le bureau d'étude SAUNIER INFRA qu'il sera nécessaire de réaliser pour la protection de ces captages.

Le montant total des deux phases (administrative et travaux) s'élève à 260.000,00 € H.T.

Bernadette Lapeyre : peu d'informations sur les servitudes mises en place sur certaines parcelles concernées par la protection.

JMB : pas le choix pour pouvoir conserver la source, concerne essentiellement le pacage des animaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le programme de mise en conformité qui lui a été présenté et dont le coût total s'élève à 260.000,00 € H.T., sollicite l'aide de l'Agence de L'Eau et du Département des Hautes-Alpes pour le financement de ces travaux et autorise le Département à percevoir pour le compte de la collectivité, maître d'ouvrage, les financements attribués par l'Agence de l'Eau et à les reverser à la Commune du Dévoluy.

Questions diverses :

Jean-Marie Prayer : problème rencontré par une habitante de St Disdier avec la circulation des camions devant son habitation.

Jacqueline Puget : le Département a pris un arrêté pour interdire la traversée du Dévoluy par les plus de 3,5 t.

Jean-Marie Bernard : avec cet arrêté, ne sera permis que la desserte locale.

Alain Laurens : cela ne changera rien, les panneaux sont en place et on a vu des dizaines de camions traverser Agnières depuis.

Jean-Marie Prayer : agenda des prochaines semaines : les cérémonies du 11 novembre auront lieu à St Etienne à 11H ; le repas intergénérationnel le 8 novembre à la salle des fêtes de St Etienne ; la formation à l'utilisation des défibrillateurs le 27/10.

Alain Laurens : a-t-on des travaux d'enfouissement des réseaux électriques à proposer au SyME ?

Jacqueline : verra avec ses services et fera un point avec Alain

Alain Laurens : éclairage public : peut-on décider prochainement d'éteindre une partie de la nuit l'éclairage public ? Certaines parties du réseau peuvent l'être. Cela se fait de plus en plus et permet des économies importantes. Reste à déterminer si on le fait ou pas et si la décision est prise d'éteindre, des horaires.

Jean-Marie Bernard : avant de décider, voir une cartographie de la commune avec les réseaux existants et ceux équipés d'horloge.

Jacqueline Puget : on en parlera lors d'un prochain conseil.

Guy Michel : la signalétique entrée des hameaux : le Département impose un recul de 5 m des voies principales. 15 seront mises en place cette année.

Jean-Claude Michel : est-ce qu'on a trouvé un médecin pour cet hiver ?

Le Maire : oui, actuellement en discussion avec un médecin qui a une bonne expérience de ce type de médecine de station mais le problème c'est qu'il ne sera là que pendant les vacances de Noël et de Février et quelques week-ends de forte affluence. Il demande en plus que l'on fasse des travaux dans le cabinet médical et que l'on achète ou remplace certains équipements.

Bernadette Lapeyre : cela est vraiment un problème. Les résidents de Superdévoluy ont de moins en moins de services sur la station.

Jacqueline Puget : le regrette vraiment mais c'est très compliqué de trouver des médecins pour la saison et encore plus compétents en médecine de montagne.

JC Michel : et les travaux de la maison médicale ?

Le Maire : cela avance bien. Normalement elle sera ouverte au 1^{er} décembre. On a la demande de 3 kinés potentiellement intéressés pour rejoindre l'équipe de professionnels de santé. Ces derniers choisiront celui avec qui ils veulent s'associer.

La séance est levée à 19 h 25.

